



**Monsieur le Préfet de Région
Préfet coordonnateur bassin Adour-Garonne
Préfecture de Haute-Garonne
Place Saint-Etienne
31032 Toulouse CEDEX 9**

OBJET : REVISION DES ZONES VULNERABLES EN 47

Agen, le 5 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

La révision des Zones vulnérables a débuté sur le bassin Adour-Garonne. Le département de Lot-et-Garonne se retrouve classé à plus de 70%. Ce zonage impacte depuis longtemps et impactera durablement les exploitations agricoles, notamment les élevages.

Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont de réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Méthode du percentile 90 :

Depuis de nombreuses années, la méthode dite du percentile 90 pose des problèmes importants. En effet, cette méthode de calcul consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des mesures réalisées au cours de la campagne annuelle du programme de surveillance. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées au total lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue pour définir les eaux atteintes par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être est la valeur maximale mesurée parmi toutes les mesures réalisées au cours de la campagne.

Concernant les eaux superficielles, 51 stations de prélèvements sont retenues en Lot-et-Garonne. Sur ces 51 stations, 25 ont des résultats P90 nitrates supérieurs aux 18 mg/L, classant ainsi les bassins versants en Zones vulnérables. Or, 7 stations ont aujourd'hui moins de 11 prélèvements par an, ce qui ne permet pas d'avoir des résultats représentatifs. En effet, une concentration supérieure à 18mg/L une fois durant la campagne peut provenir d'une pollution ponctuelle, faisant monter à un instant t les concentrations. Cette exception ne peut en aucun cas devenir la norme, les résultats s'en trouvant biaisés.

Concernant les eaux souterraines : 9 stations de prélèvements sont référencées au niveau lot-et-garonnais. Seulement 2 stations ont un P90 supérieur à 50 mg/L ou compris entre 40 et 50mg/l sans tendance à la baisse. Seulement, sur ces deux points, respectivement 2 et 3 prélèvements ont été réalisés. Exactement comme pour les eaux superficielles, une pollution ponctuelle peut-être à l'origine de ces augmentations fulgurantes.

En dessous des 11 prélèvements par points sur une campagne, cette méthode du percentile 90 ne permet donc pas d'avoir des données suffisamment représentatives de la concentration de nitrates d'origine agricole.

Choix des lieux de points de prélèvements :

Aucune donnée n'est aujourd'hui disponible concernant les lieux des stations de prélèvement. En effet, prouver que l'origine des pollutions est agricole nécessite qu'aucune autre activité ne puisse impacter les concentrations en nitrates des cours d'eau. Or, les stations d'épurations, mais aussi les assainissements individuels peuvent perturber les résultats, et rajouter des concentrations en Nitrates. En effet, pour les stations d'épurations inférieures à 2000 équivalents humains, aucune obligation en matière de traitement des nitrates n'est mise en place, ni même en matière d'analyses des nitrates en sortie de STEP. Aussi, pour les assainissements individuels, aucune législation n'oblige les propriétaires à mettre aux normes leurs fosses septiques ou encore à analyser les rejets dans l'environnement.

Concernant les eaux superficielles : sur les 25 stations de prélèvements ayant des résultats supérieurs à la norme de 18mg/l, 13 d'entre elles sont placées en aval de stations de traitement des eaux usées. Après analyses sur deux linéaires, L'Auroue à Caudecoste et Dunes et La Canaule à Gontaud-de-Nogaret et Longueville, nous avons la certitude qu'une station de traitement des eaux en amont d'un point de prélèvement fait augmenter de 10 à 20 mg/l les concentrations. Il est donc nécessaire de revoir les emplacements des points de prélèvements, afin que les autres activités ne viennent pas biaiser les résultats.

Concernant les eaux souterraines : aucune indication n'est donnée sur la profondeur des prélèvements. En effet, il ne serait absolument pas judicieux de réaliser les prélèvements aux niveaux de résurgences, de nombreux facteurs pouvant biaiser les résultats... Il est également nécessaire d'éclaircir la méthode de définition des limites d'eau souterraine.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques CHAPOLARD



Président de la FDSEA 47

Jean-Charles ROSSI et Ludovic MANDILE



Représentants JA 47